Pirae

POLYNÉSIE FRANÇAISE
TAHITI

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
DES ILES DU VENT
ARRIVÉE LE
23 DEC. 2011
N° /1057

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°116/2011 DU 21 DECEMBRE 2011
Allouant une indemnité de conseil au Chef de poste de la Trésorerie des Iles du Vent, des Iles Australes et des Archipels

L'an deux mille onze, le vingt et un du mois de décembre à dix sept heures vingt minutes,
Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **Madame le Maire, Béatrice VERNAUDON**.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance.

Madame Elisa YAO THAM SAO et Monsieur William BENNETT, ont été désignés pour remplir cette fonction.

Etaient présents :

	Nom et Prénom	Présent	Absent	Procuration
1	VERNAUDON Béatrice	X		
2	SUN MAIRAI	X		
3	PUCHON Georges	X		
4	TICCHI Christiane Tiare		X	*Eliane LECHENE*
5	TERIIEROOITERAI Jean-Baptiste	X		
6	YAO THAM SAO Elisa	X		
7	BENNNETT William	X		
8	TETUAETARA Théodore	X		
9	LICHTLE Yvette	X		
10	LECHENE Eliane	X		
11	TEANOTOGA Hinano		X	
12	MOE Elisabeth	X		
13	ATIU Marc		X	
14	TEFAATAU Alvest		X	
15	PROKOP Alban		X	
16	POMARE Wilfred	X		
17	TOUAITAHUATA Charles	X		
18	TANEPAU Viora		X	
19	TUEINUI Noël	X		
20	TICCHI William		X	
21	TEANINIURAITEMOANA Laiza	X		
22	TAPUTU Karine		X	
23	TAURAA Stéphanie		X	
24	TAVAE Imelda		X	
25	DU SOUICH Audrey		X	*Georges PUCHON*
26	MAI Teruirau		X	
27	MACE Miriama	X		
28	BREMOND Madeleine		X	
29	TEMARII Tahiri		X	
30	MERCERON Armelle	X		
31	FRITCH Edouard		X	
32	FREBAULT Pierre		X	
33	DOOM Yves	X		
		17	**16**	**2**

Date de convocation :
13 décembre 2011
Date d'affichage :
13 décembre 2011

Résultats des votes

Pour	**19**
Contre	**0**
Abstentions	**0**

La délibération est adoptée à l'unanimité

Affichage du compte rendu du conseil municipal le

23 décembre 2011

Affichage de la présente délibération le :

27 DEC. 2011

DELIBERATION N°116/2011 DU 21 DECEMBRE 2011

Allouant une indemnité de conseil au Chef de poste de la Trésorerie des Iles du vent, des Iles Australes et des archipels

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE PIRAE

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du maire de la commune ;

VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 119 DRCL du 3 mars 2004 ;

VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, ensemble la loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie française et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit ;

VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française, promulguée par l'arrêté n° 31/AA du 6 janvier 1972 ;

VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création de communes dans le territoire de la Polynésie française ;

VU l'arrêté n° 173/AA du 30 janvier 1965 instituant la commune de Pirae ;

VU l'arrête n° 676/MAC du 26 novembre 2001 abrogeant les dispositions de l'arrêté n° 261/MAC du 3 mars 1986 et instituant une indemnité de conseil aux comptables chargés des fonctions de receveur des Communes et des syndicats des Communes ;

VU la lettre en date du 17 novembre 2011 de la Trésorerie des îles du vent, des australes et des archipels ;

Après en avoir délibéré
en sa séance du 21/12/2011

ADOPTEE A L'UNANIMITE

VOTANTS	**19**
POUR	**19**
CONTRE	**0**
ABSTENTION	**0**

ADOPTE :

Article 1er : Une indemnité de conseil est allouée à Madame EXCOFFIER Christine, comptable chargé de la fonction de receveur municipal à la Trésorerie des îles du vent, des australes et des archipels de Polynésie française.

Article 2 : Le décompte de l'indemnité est effectué par le receveur municipal en poste et notifié à la commune de Pirae après visa de l'autorité de tutelle et du Trésorier-payeur général.

Article 3. : L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du conseil municipal.

Article 4. : La dépense est imputable à l'article 6225 du budget communal.

Article 5. : La présente délibération, qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera, est prise pour valoir ce que de droit.

Extrait certifié conforme au Registre des délibérations

Le Maire

VILLE * Tahiti - Polynésie Française * République française

Béatrice VERNAUDON

Acte rendu exécutoire

après envoi à la Subdivision administrative

Le 23 DEC. 2011

et publication du 27 DEC. 2011

Le Maire,

Béatrice VERNAUDON

MAIRIE DE PIRAE * Polynésie Française * LE MAIRE